

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

COMPTE RENDU de SEANCE du 30 juin 2017

**Étaient présents** : Mesdames AMBLARD Sandra, DE MATOS Alexandrine, DELAITRE Caroline, DIOGON Charlotte, PLANCHE Muriel et Messieurs CRISTOFINI Frédéric, DUBOIS Gérard, GRENIER Jean-Luc, RIMBAULT Frédéric et VILLATTE Frédéric.

**Représentés** : Mme HARRY Isabelle, procuration donnée à DELAITRE Caroline et M. FAURE Jean-Michel (arrivé au point n°5), procuration donnée à DUBOIS Gérard.

**Excusées** : Mesdames COULERU Graziella et MOULIN Christelle.

M. Le Maire ouvre la séance à 18h35.

Mme PLANCHE Muriel est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Le Maire propose de voter l'approbation du compte-rendu de séance du 29 mai 2017.  
Celui-ci est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

**6 – Autorisation au Maire à ester en justice**

**7 – Budget communal : décision modificative n°2**

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Ordre du jour :**

1. **Elections sénatoriales : désignation de délégués et suppléants**
2. **Riom Limagne et Volcans : modification des statuts en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération**
3. **Déclassement du domaine public de la parcelle B 598 en vue de la vente à M. GIDEL**
4. **Enfance jeunesse : approbation du programme loisirs multisports et signature de la convention**
5. **Délégation de signature – assouplissement des conditions de location**
6. **Questions diverses**

1- **Elections sénatoriales : désignation de délégués et suppléants**

Conformément aux articles L2121-15 à L2121-18, L2121-26 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juin 2017 aux préfets et aux maires concernant la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

**Monsieur le Maire** expose que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017. Il faut donc procéder à l'élection de trois délégués et de trois suppléants.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin soit M. CRISTOFINI Frédéric et M. RIMBAULT Frédéric et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme DE MATOS Alexandrine et de Mme DIOGON Charlotte. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Mme PLANCHE Muriel est désignée comme secrétaire.

Messieurs FAURE Jean-Michel, DUBOIS Gérard et CRISTOFINI Frédéric se présentent comme délégués titulaires.

Il est procédé au vote des trois délégués et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. FAURE Jean-Michel, 12 voix
- M. DUBOIS Gérard, 12 voix
- M. CRISTOFINI Frédéric, 12 voix

Messieurs FAURE Jean-Michel, DUBOIS Gérard et CRISTOFINI Frédéric ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués pour les élections sénatoriales.

Mme PLANCHE Muriel, M. VILLATTE Frédéric et Mme DIOGON Charlotte se présentent comme suppléants.

Il est procédé au vote des trois suppléants et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme PLANCHE Muriel, 12 voix
- M. VILLATTE Frédéric, 12 voix
- Mme DIOGON Charlotte, 12 voix

Mme PLANCHE Muriel, M. VILLATTE Frédéric et Mme DIOGON Charlotte ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés suppléants pour les élections sénatoriales.

## **2- Riom Limagne et Volcans : modification des statuts en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-41 et L5216-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17-00026 du 04 janvier 2017 complétant l'arrêté n°16-02855,

**Vu** la délibération n°01 du 30 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts,

**Considérant** l'avis favorable émis à l'unanimité par la conférence des maires du 23 mai 2017,

**Considérant** l'exposé ci-dessous :

Par délibération n°01 du 30 mai 2017 le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a approuvé la modification de ses statuts. Cette décision a un double objectif : d'une part, l'extension des compétences de Riom Limagne et Volcans afin de pouvoir engager la procédure de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération d'autre part, une mise à jour de forme des statuts afin de les rendre plus explicites dans l'attente des modifications imposées par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L5211-41 « *qu'un EPCI à fiscalité propre qui exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par la loi pour une autre catégorie d'EPCI, peut se transformer en établissement public de cette catégorie, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création* ».

Riom Limagne et Volcans remplit déjà les conditions de population et géographique nécessaires à la création d'une communauté d'agglomération : elle constitue un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants.

Il convient donc de faire évoluer ses statuts afin de la doter des compétences nécessaires à la première étape de la transformation en communauté d'agglomération.

La communauté exerce un nombre important de compétences obligatoires ou facultatives qui sont assez proches des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération prévues à l'article L5216-5 du CGCT. Aussi les évolutions envisagées concernent peu de compétences, il s'agit principalement de l'ajout de la compétence « politique

de la ville » et de la rédaction de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » à l'identique de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Face à l'évolution du paysage institutionnel local réorganisé notamment par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (dite Loi NOTRe), Riom Limagne et Volcans doit s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions en matière d'attractivité pour assurer son développement économique et le renforcement de l'emploi. Il s'agit là des conditions essentielles pour maintenir un haut niveau de services publics, facteur de cohésion sociale et de solidarité envers les personnes les plus démunies et envers les territoires les plus fragiles.

Sa transformation en communauté d'agglomération constituera une étape qui contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires, dans un esprit de solidarité. Elle devra, par ailleurs, s'accompagner d'une clarification du rôle respectif de l'EPCI et des communes. En effet, l'élargissement des compétences obligera à redéfinir le rôle des communes qui reste essentiel pour assurer les missions de proximité.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT la modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée requise\*, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification aux Maires.

Après intervention de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences, une deuxième délibération sollicitant la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, donne son accord à la modification des statuts de Riom Limagne et Volcans telle que présentée en annexe.**

*\*deux tiers au moins (soit 21) des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale (soit 33 683) ou la moitié au moins (soit 16) des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (soit 44 910) ; cette majorité devant comprendre le conseil municipal de Riom dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale concernée.*

### **3- Déclassement du domaine public de la parcelle B 598 en vue de la vente à M. GIDEL**

M. Le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2017, le conseil municipal a décidé de vendre un bout de la parcelle B 898 à M. GIDEL, qui jouxte sa propriété, pour un montant de 38 euros le m2.

Selon les relevés du géomètre, il représente une superficie de 33 m2 et non 35 m2 comme indiqué dans la précédente délibération, cela ferait un coût total de vente de 1 254 euros à M. GIDEL.

M. le Maire indique que la vente se fera chez le notaire et que les frais de bornage seront à la charge de M. GIDEL.

Afin de permettre la cession de cette parcelle, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et fera l'objet d'une vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **de constater la désaffectation du domaine public du bout de parcelle B 898 de 33 m2, située impasse du château,**
- **d'approuver le déclassement de ce bout de parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,**
- **d'accepter la vente chez le notaire et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.**

### **4- Enfance jeunesse : approbation du programme loisirs multisports et signature de la convention**

**Monsieur le Maire expose** aux membres du conseil municipal que les Communes de Chambaron-sur-Morge, Le Cheix-sur-Morge et Pessat-Villeneuve ont décidé à nouveau de s'associer pour l'organisation des activités sportives qui auront lieu durant le mois de juillet 2017, du 17 au 28 juillet 2017.

**Monsieur le Maire donne connaissance** du fonctionnement avec :

- la mise à disposition par Riom Limagne et Volcans d'une navette pour le transport entre les communes et les sites des activités sauf pour la journée au Parc Ecureuil, le VTT, le Run and Bike et la journée Randonnée où du covoiturage sera demandé aux parents.

- la participation du personnel de Chambaron-sur-Morge, du Cheix sur Morge et de Pessat Villeneuve et des intervenants extérieurs pour le tir à l'arc (2 sessions) et pour l'équitation.
- les inscriptions qui seront prises dans chacune des communes et tous les extérieurs suivant une fiche d'inscription à raison d'un nombre de places limitées pour les 6-17 ans.
- les membres du groupement sont solidairement associés et financent à parts égales les frais liés à l'organisation des activités tickets sport.
- indique les activités qui sont :

ACTIVITE	TARIF	ACTIVITE	TARIF
Course d'orientation	1.00 €	Soccer Jeu Foot	1.00 €
Handball	1.00 €	Pétanque	1.00 €
Journée Multisports	1.00 €	Tir à l'arc	6.00 €
Tennis	1.00 €	Piscine	6.00 €
VTT	1.00 €	Equitation	10.00 €
Accrobranche	de 09.00 € à 14.00 €	Run and Bike	1.00 €
Athlétisme	1.00 €	Randonnée	1.00 €
Jeux Traditionnels	1.00 €	Base Ball	1.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, donne son accord pour l'organisation et les modalités de fonctionnement des activités sportives du mois de juillet entre les communes de Chambaron-sur-Morge, Le Cheix-sur-Morge et Pessat-Villeneuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **5- Délégation de signature : assouplissement des conditions de location**

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'avoir plus de souplesse sur les conditions de location suite à des demandes spécifiques et particulières d'associations sportives ou de groupes (motards, scouts). Il souhaiterait avoir toute latitude sur les conditions d'entrées-sorties, d'état des lieux, le prêt ou non de barnums, les installations dans le parc (jeux gonflables, rôtissoire...), cela pour pouvoir répondre rapidement à la demande de location sans attendre la tenue du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'un compte rendu sera fait au conseil municipal comme prévu par le code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré et après avoir voté, (6 contre : AMBLARD Sandra, DELAITRE Caroline, DIOGON Charlotte, GRENIER Jean-Luc, HARRY Isabelle et RIMBAULT Frédéric, 1 abstention : DE MATOS Alexandrine et 5 pour : CRISTOFINI Frédéric, DUBOIS Gérard, FAURE Jean-Michel, PLANCHE Muriel et VILLATTE Frédéric), le Conseil Municipal à la majorité des voix, souhaite que l'on s'en tienne aux conditions existantes et n'autorise pas à assouplir les conditions de location.

#### **6- Autorisation au Maire à ester en justice**

Par lettre reçue en date du 28 juin 2017, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a notifié à la commune la requête présentée par la partie M. Christophe CHANNEBOUX enregistrée le 08 juin 2017 sous le numéro 1701139-1.

Cette requête vise une demande d'annulation d'une décision de la commune délivrant un certificat d'urbanisme en date du 31 mars 2017.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1701139-1 et à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## 7- Budget communal : décision modificative n°2

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en investissement.

La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-145 : NOUVELLE MAIRIE		293,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>293,00 €</b>
D 2313-145 : NOUVELLE MAIRIE	293,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>293,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés, approuve la décision modificative n°2.

## 8- Questions diverses

Monsieur le Maire regrette que deux conseillers municipaux, Messieurs Grenier et Rimbault, n'aient pas participé à la tenue du bureau de vote lors des élections présidentielles et législatives, soit quatre tours de scrutin. Il complète en soulignant que cette attitude inadmissible pour des élus a pénalisé les autres conseillers obligés d'effectuer des temps de présence très longs.

Monsieur Rimbault revient sur la non attribution d'une subvention au comité des fêtes. Monsieur le Maire lui rappelle que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur l'attribution des subventions aux associations. Il lui rappelle qu'il n'a ni participé à la réunion de la commission vie sociale chargée de ce dossier ni au conseil municipal qui a validé les montants attribués. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a sollicité toutes les associations pour compléter le dossier annuel de demande de subventions. Le comité des fêtes est la seule à n'avoir communiqué aucun document. Il rappelle que ce dossier comprend le bilan financier de l'association et la composition de son bureau. Or, après vérification, il s'avère que le comité des fêtes n'a pas tenu d'assemblée générale en janvier 2017 comme prévu dans les statuts de l'association, il précise que la municipalité et le Maire sont membres de droit de cette association qui est subventionnée par des fonds publics. Les statuts prévoient que l'assemblée générale doit se réunir annuellement en janvier pour approuver les comptes et procéder à l'élection du nouveau bureau. Il rappelle que la tenue de l'assemblée générale annuelle doit être vue dans une association loi 1901 comme relevant de la plus impérieuse nécessité. Il n'est donc pas de plus grave dérive institutionnelle que lorsque les dirigeants ne rendent plus de comptes, organisent l'opacité de leur fonctionnement et confisquent le projet associatif en privant les membres de tout droit de regard et de contrôle.

M. Frédéric VILLATTE informe que suite au conseil d'école, il en est ressorti que pour le retour de la semaine à 4 jours, changer de nouveau les rythmes scolaires aura un impact sur les organisations familiales, sur les enfants, sur les employés communaux, sur les enseignants et sur l'organisation municipale.

Dès septembre, des propositions devront être faites pour l'année scolaire 2018/2019.

M. Frédéric VILLATTE indique que la Livradoise, prestataire de portage des repas à la cantine, va augmenter dès septembre 2017, le prix du repas de 0,10 €.

Mme Caroline DELAITRE informe les membres du conseil, des sujets abordés au conseil d'école du 19 juin 2017, notamment les rythmes scolaires, les effectifs de la rentrée 2017 où Mme MENUGE n'aura plus que des CP, par conséquent, elle n'aura plus d'Atsem dans sa classe, la question est étudiée pour mettre une Atsem en plus dans la classe de Mme PAPON, la réponse sera donnée prochainement.

La séance est levée à 19H50.

